

CONTRÔLE SUR PIÈCES DE LA RÉSIDENCE EHPAD DE PENVENAN

Janvier 2024

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Écarts/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Écart 01	1 - Gouvernance	Prescription 01	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Décision instituant le CVS
Écart 03	1 - Gouvernance	Prescription 03	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
Écart 04	2 -Ressources Humaines	Prescription 04	Mettre en place une organisation permettant la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Planning de nuit et copie des diplômes de tous les personnels intervenant la nuit (titulaires et remplaçants).
Remarque 01	1 - Gouvernance	Recommandation 01	Élaborer un document précisant les délégations accordées au directeur		
Remarques 02, 05 et 06	1 - Gouvernance	Recommandation 02	Élaborer une fiche de poste nominative, datée et signée pour tous les personnels y compris le directeur, le médecin coordonnateur et l'IDEC afin de formaliser les missions de ceux-ci.		

Remarques 03 et 04	1 - Gouvernance	Recommandation 03	Élaborer un calendrier des astreintes afin de s'assurer de la continuité de la fonction de direction.		
Remarque 07	2 -Ressources Humaines	Recommandation 04	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.		
Remarque 08	2 -Ressources Humaines	Recommandation 05	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.		
Remarque 09	2 -Ressources Humaines	Recommandation 06	Élaborer un plan de continuité d'activité		
Remarque 10	3 - Gestion des risques	Recommandation 07	Formaliser une procédure prévoyant le retour d'informations systématique auprès du personnel portant sur les évènements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement.		
Remarque 11	3 - Gestion des risques	Recommandation 08	Mettre en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ».		

220006910_CCAS PENVENAN